



L'an mil huit cent soixante un et le
Vingt-un du mois de Novembre, —

Pardevant me. lion Joseph achille Goide,
notaire impérial à la résidence de Saint-Etienne,
arrondissement de forcalquier, département des Basses
Alpes et les témoins soussignés, —

Il compare sieur Claude Gaubert, —
propriétaire agriculteur, domicilié et demeurant à
Mallefougasse; - Lequel étant malade corps mais
sain d'esprit, ainsi qu'il a paru à nous notaire et
témoins, a fait et dicté son testament ainsi qu'il suit:

Je donne et lègue à François Gaubert, mon
épouse, sans profession, domiciliée et demeurant avec
moi à Mallefougasse, la jouissance et usufruit,
sa vie durant, du quart des biens meubles et immeubles
que je délaisserai en mourant, pour, par elle, en jouir
à partir du jour de mon décès. Je donne et lègue à
mon fils Jacques prosper Gaubert, cultivateur, —
demeurant avec moi, le huitième, par préciput et hors-
part, de tous les biens meubles et immeubles que je
délaisserai en mourant, pour en prendre possession à
dater du jour de mon décès et la jouissance à dater
du jour du décès de mon épouse à qui j'ai légué la
jouissance. Je donne et lègue à Claude François Gaubert,

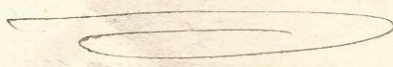
Per. sole

100

mon autre fils, cultivateur, demeurant avec moi, le huitième, par préciput et hors part, de tous les biens meubles et immeubles que je délaisserai en mourant, pour, par lui, en prendre possession à partir du jour de mon décès et la jouissance à dater du jour du décès de mon épouse à qui j'ai légué la jouissance. Les donations préciputaires seront prises par mes fils sur l'immeuble qui leur conviendra le mieux. —

Cel est le testament que ledit Claude Gaubert a dicté audit notaire qui l'a écrit de sa propre main tel que le testateur l'a dicté. Ensuite, ledit notaire le lui a lu et il a déclaré le bien entendre et y persister, le tout à la continuelle présence du testateur et des témoins. —

Dont acte fait et passé à Mallefougasse dans la maison d'habitation du testateur, sise au quartier des Marquands, en présence de Messieurs Joseph Monier, prêtre desservant la commune de Mallefougasse, Barthélemy Pellenc, tailleur d'habit, Joseph Amayer, propriétaire agriculteur, et Jean Imbert, garde champêtre, domiciliés et demeurant tous les quatre à Mallefougasse, témoins remplissant les conditions voulues par la loi requis et signés avec le testateur et le notaire, après lecture faite, toujours à la continuelle présence du testateur



et des témoins. (Signature illisible du Testateur).

Le testateur ayant pris la plume pour signer n'a pu le faire lisiblement à cause d'un tremblement nerveux qu'il a et il a été, de nouveau, bonne lecture du présent au testateur, à la continue présence des témoins soussignés.

Signé à la minute: J. Monier, J^e Amayeu, Ymbert, Pellenc, & Gorse notaire.

En marge de la minute est cette relation: Enregistré à Saint-Etienne le Quinze Janvier 1864, fo 83, R^e C.6. Recu six francs 5^e compris. Signé: Aline.

= Expédition délivrée par m^e de Ketz,
= soussigné, notaire à Saint-Etienne,
= possesseur de la minute et sa qualité
= le successeur immédiat de m^e Gorse.

M. de Ketz

n^o 1^{re}